



# **NN Scala Executive**

# **NN Scala Free Pension**

# **NN Scala Privilege**

# **NN Scala Professional Pension**

## **Document précontractuel de durabilité**

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version : 03/03/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.



## 1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ci-après dénommée la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse suivante : <https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm>. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales du groupe NN dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la police RI Framework. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

### *i. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes*

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies de la RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.



Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs,...) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

## **2. Classification des fonds (options d'investissement)**

NN Scala Executive/NN Scala Free Pension/NN Scala Privilege/NN Scala Professional Pension se compose de 42 fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR.<sup>123</sup>

28 des fonds (66,67 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (14,28 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 8 fonds (19,05 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur les pages produit de notre site web sous « Documents importants » :

- NN Scala Executive : <https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-executive>
- NN Scala Free Pension : <https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-free-pension-plci>
- NN Scala Privilege : <https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-privilege-eip>
- NN Scala Professional Pension: <https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-professional-pension-cpti>

---

<sup>1</sup> Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

<sup>2</sup> Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales.

<sup>3</sup> Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.



Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

### 3. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu. .

Liste des fonds d'investissement:

| Nom du fonds interne                                   | Nom du gestionnaire d'actifs, nom du fonds d'investissement sous-jacent et code ISIN  | Classification SFDR |
|--|---|---------------------|
| NN Life Patrimonial Defensive Fund                     | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Patrimonial Defensive<br>LU0119196938   | 8                   |
| NN Life Patrimonial Balanced Fund                      | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Patrimonial Balanced<br>LU0119195963  | 8                   |
| NN Life Patrimonial Aggressive Fund                    | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Patrimonial Aggressive<br>LU0119195450  | 8                   |
| NN Life Patrimonial Balanced European Sustainable Fund | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable<br>LU1444115874   | 8                   |
| NN Life Emerging Markets Debt Fund                     | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency)<br>LU0546915058   | 8                   |
| NN Life Multi-Asset Factor Opportunities Fund          | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Multi-Asset Factor Opportunities<br>LU2055071596<br>Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: <a href="#">Sustainable Finance Disclosure Regulation   Responsible Investing   Goldman Sachs Asset Management (gsam.com)</a> | 6                   |
| NN Life Euro High Dividend Fund                        | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Euro High Dividend<br>LU0127786431  | 8                   |
| NN Life Health & Well-being Fund                       | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Health & Well-being<br>LU0119214772   | 9                   |



|  |  |   |
|--|--|---|
| NN Life Global Sustainable Equity Fund                 | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Global Sustainable Equity<br>LU0119216553                    | 8 |
| NN Life European Sustainable Equity Fund               | NN Investment Partners bv<br>NN (L) European Sustainable Equity<br>LU0991964320                  | 8 |
| NN Life Euro Fixed Income Fund                         | NN Investment Partners bv<br>NN (L) Euro Fixed Income<br>LU0546917773                            | 8 |
| NN Triodos Global Equities Impact Fund                 | Triodos Investment Management<br>Triodos Global Equities Impact Fund<br>LU0278271951             | 9 |
| NN Triodos Euro Bond Impact Fund                       | Triodos Investment Management<br>Triodos Euro Bond Impact Fund<br>LU0278272504                   | 9 |
| NN Flossbach Von Storch Multiple Opportunities II Fund | Flossbach von Storch<br>Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT<br>LU1038809395        | 8 |
| NN Pictet Global Megatrend Selection Fund              | Pictet Asset Management<br>Pictet Global Megatrend Selection<br>LU0386882277                     | 8 |
| NN M&G Dynamic Allocation Fund                         | M&G Investments<br>M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund<br>LU1582988058                             | 8 |
| NN M&G Optimal Income Fund                             | M&G Investments<br>M&G (Lux) Optimal Income Fund<br>LU1670724373                                 | 8 |
| NN M&G Global Listed Infrastructure Fund               | M&G Investments<br>M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund<br>LU1665237704                   | 8 |
| NN R Valor Fund  | Rothschild & Co Asset Management Europe<br>R-co Valor<br>FR0011261197                            | 8 |
| NN R-co Valor Balanced Fund                            | Rothschild & Co Asset Management Europe<br>R-co Valor Balanced<br>FR0013367281                   | 8 |
| NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund          | Columbia Threadneedle Investments<br>Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies<br>LU0570870567 | 8 |
| NN Threadneedle Global Focus Fund                      | Columbia Threadneedle Investments<br>Threadneedle (Lux) Global Focus<br>LU0757431068             | 8 |
| NN Ethenea ethna-aktiv Fund                            | ETHENEA Independent Investors S.A.<br>Ethna-AKTIV -T-<br>LU0431139764                            | 8 |
| NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund     | Acadian<br>FFG European Equities Sustainable Moderate<br>LU0945616984                            | 8 |



|   |   |   |
|---|---|---|
| NN FFG Global Flexible Sustainable Fund       | Funds For Good<br>FFG Global Flexible Sustainable<br>LU1697917083   | 8 |
| NN BlackRock Global Allocation Fund           | BlackRock<br>BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP)<br>LU0171283459<br>Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: pas encore disponibles              | 6 |
| NN DNCA Invest Eurose Fund                    | DNCA Investments<br>DNCA Invest Eurose<br>LU0284394235  | 8 |
| NN Nordea Global Real Estate Fund             | Nordea Asset Management<br>Nordea Global Real Estate Fund<br>LU0705259769   | 8 |
| NN Nordea Global Climate and Environment Fund | Nordea Asset Management<br>Nordea Global Climate and Environment Fund<br>LU0348926287   | 9 |
| NN Capital Group Global Allocation Fund       | Capital Group<br>Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR<br>LU1006075656<br>Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: pas encore disponibles | 6 |
| NN Schroder Global Energy Transition Fund     | Schroders<br>Schroder ISF Global Energy Transition<br>LU2390151400  | 9 |
| NN JPM US Technology Fund                     | JPMorgan Asset Management<br>JPM US Technology Fund<br>LU0159052710   | 8 |
| NN Carmignac Patrimoine Fund                  | Carmignac Gestion<br>Carmignac Patrimoine A EUR Acc<br>FR0010135103   | 8 |
| NN Carmignac Emergents Fund                   | Carmignac Gestion<br>Carmignac Emergents A EUR Acc<br>FR0010149302  | 9 |
| NN JP Morgan Euro Liquidity Fund              | JPMorgan Asset Management<br>JP Morgan euro liquidity fund<br>LU0088882138<br>Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: pas encore disponibles        | 6 |
| NN Fidelity America Fund                      | Fidelity International<br>Fidelity Funds - America Fund<br>LU0251127410   | 8 |
| NN Fidelity World Fund                        | Fidelity International<br>Fidelity Funds - World Fund<br>LU1261432659   | 8 |
| NN Fidelity Pacific Fund                      | Fidelity International<br>Fidelity Funds - Pacific Fund<br>LU0368678339   | 8 |

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - [www.nn.be](http://www.nn.be) - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, [www.fsma.be](http://www.fsma.be). BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be)



|                                 |   |   |
|---------------------------------|---|---|
| NN Life Multi Invest Low        | Fund of fund<br>Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: <a href="#">Publication d'informations en matière de durabilité   NN Belgium – Assurances</a> | 6 |
| NN Life Multi Invest Medium Low | Fund of fund<br>Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: <a href="#">Publication d'informations en matière de durabilité   NN Belgium – Assurances</a> | 6 |
| NN Life Multi Invest Medium     | Fund of fund<br>Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: <a href="#">Publication d'informations en matière de durabilité   NN Belgium – Assurances</a> | 6 |
| NN Life Multi Invest High       | Fund of fund<br>Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: <a href="#">Publication d'informations en matière de durabilité   NN Belgium – Assurances</a> | 6 |

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Threadneedle (Lux) – Global Smaller Companies  
Identifiant d'entité juridique : 549300U3LV1YG52NP397

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Compartiment, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement. Ces mesures sont expliquées plus en détail ci-dessous :

- en utilisant le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle, que le Compartiment utilise dans le but de se comparer favorablement à l'Indice MSCI World Small Cap s'agissant des critères ESG importants ;

- en excluant les sociétés qui enfreignent les normes et principes de gouvernance internationaux acceptés.

### **Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle**

sur des périodes glissantes de 12 mois, le Compartiment vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI World Small Cap selon la Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle (« le Modèle »), un modèle propriétaire qui s'appuie sur le cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®). Le cadre du SASB identifie les facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») les plus importants sur le plan financier dans un vaste éventail de secteurs.

Le Modèle permet au Sous-Conseiller de procéder à une analyse améliorée afin d'identifier et d'évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus par le Compartiment ou dans lesquels il prévoit d'investir. Le Sous-Conseiller aura tendance à privilégier les sociétés pour lesquelles la Notation de la matérialité des facteurs ESG est solide, ce qui donnera au Compartiment une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI World Small Cap, sur une base glissante de 12 mois. Toutefois, sous réserve des politiques d'exclusion ci-dessous, le Sous-Conseiller n'est pas tenu d'investir uniquement dans des sociétés ayant un bon score ESG et peut, pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, investir dans des sociétés dont le score ESG peut être inférieur à celui de la moyenne de l'Indice.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle évalue les titres selon une échelle numérique. Une bonne notation indique que la société concernée gère bien les risques ESG par rapport à ses pairs, tandis qu'une mauvaise notation indique qu'elle gère moins bien les risques ESG que ses pairs. Les notations aident le Sous-Conseiller dans ses recherches sur des problèmes potentiellement pertinents pour une opportunité d'investissement, notamment en ce qu'elles éclairent l'engagement avec la direction, renforcent la recherche qualitative et permettent de mieux gérer l'exposition ESG pondérée du Compartiment sur une base glissante de 12 mois par rapport à l'indice.

Parmi les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment en conséquence de son profil favorable de matérialité des facteurs ESG, l'on peut citer, sans s'y limiter :

- caractéristiques environnementales : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- caractéristiques sociales : le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs ainsi que la santé, la sécurité et la diversité des ressources humaines.

### **Exclusions : violation des normes internationales**

Le Compartiment vise à exclure les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

| <b>Autres exclusions</b>   |
|--|
| Armes controversées, conformément à la Politique relative aux armes controversées de Columbia Threadneedle   |
| Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif |

## Engagement

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller cherchera à s'engager de manière proactive avec les sociétés en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- L'indicateur principal est la notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive du Compartiment par rapport à l'Indice MSCI World Small Cap, évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois.
- L'exclusion des sociétés qui sont en infraction des normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Compartiment. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

S.O.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S.O.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?**

S.O.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

S.O.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

Non, le Sous-Conseiller ne tient pas compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du Compartiment. Le Compartiment n'inclut actuellement aucun engagement, objectif ou cible dans ses objectifs ou politiques d'investissement relatifs au suivi ou à l'atténuation des principales incidences négatives.



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à rechercher une croissance du capital en investissant dans des actions émises par des petites sociétés du monde entier. Le Compartiment investira principalement dans des sociétés qui ne sont pas plus importantes en termes de capitalisation boursière que la plus grande composante de l'Indice MSCI World Small Cap. Afin de réaliser la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller aura tendance à privilégier les sociétés qui obtiennent un score solide selon le modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle. Les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux sont également exclus du portefeuille, sauf s'il existe des facteurs d'atténuation tangibles pour la société concernée.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller cherchera à s'engager de manière proactive avec les sociétés en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

Afin de respecter la stratégie d'investissement de manière continue dans le cadre du processus d'investissement, l'adhésion à la politique d'exclusion est assurée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu, tandis que la notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est surveillée quotidiennement grâce aux systèmes de conformité du Sous-Conseiller.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Compartiment :

1. Le Compartiment doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI World Small Cap sur des périodes glissantes de 12 mois et il doit respecter les politiques d'exclusion. Vous trouverez plus de détails sur chacun de ces éléments ci-dessus.
2. Le Compartiment vise à exclure les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Une société qui ne satisfait pas à ce critère d'exclusion peut être considérée comme étant adaptée à un investissement ou à l'investissement en continu par le Compartiment si, de l'avis du Sous-Conseiller, il existe des facteurs d'atténuation tangibles pour la société concernée.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application de la politique d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Compartiment.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

**Avant l'investissement :** Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

**Après l'investissement :** Les sociétés bénéficiaires des investissements font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés bénéficiaires des investissements. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») :**

Le Compartiment investit principalement dans des actions de petites sociétés partout dans le monde. Sous réserve de la politique d'exclusion, il n'existe aucune restriction sur les secteurs dans lesquels elles exercent leurs activités.

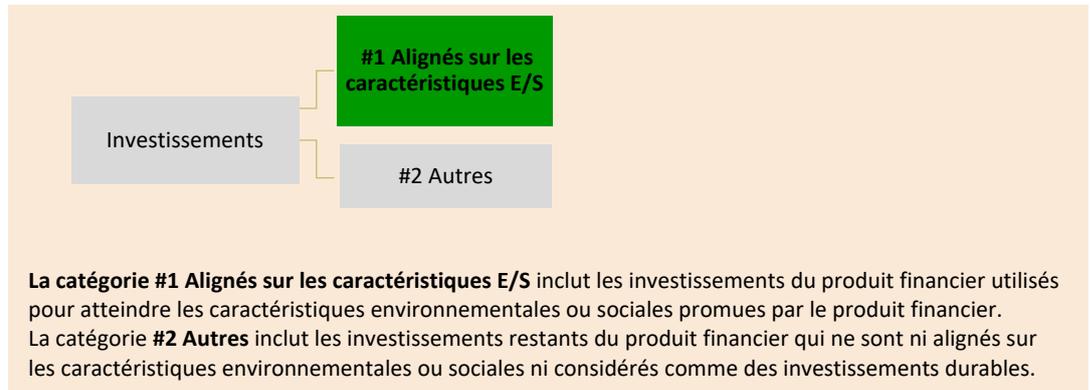
Au moins 75 % des actions en portefeuille seront soumises à l'application du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces titres seront inclus dans le calcul de la Notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée du Compartiment.

Comme détaillé ci-dessus, le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG est l'une des mesures utilisées pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont inférieures à celles de l'indice, mais il aura tendance à privilégier les sociétés dont les notations sont bonnes, afin de garantir que la notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée du Compartiment est supérieure à celle de l'Indice MSCI World Small Cap.

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'ont pas de notation de la matérialité des facteurs ESG ou dont la notation est inférieure à celle de l'indice de référence.

### S'agissant des autres investissements (catégorie « #2 Autres ») :

Les autres investissements peuvent inclure de la trésorerie et des actifs équivalents de trésorerie détenus à des fins de gestion de la liquidité, ainsi que des produits dérivés à des fins de couverture. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ces investissements ne sont pas utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

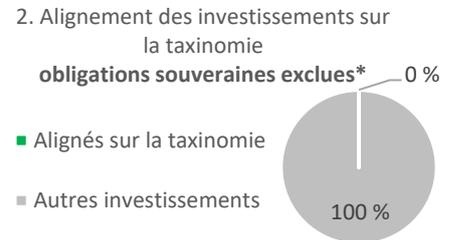
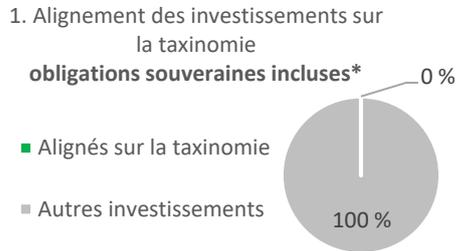
Le produit n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.



### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S.O.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

S.O.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S.O.

● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés n'affichant pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG. Les autres investissements peuvent inclure de la trésorerie et des actifs équivalents de trésorerie détenus à des fins de gestion de la liquidité, ainsi que des produits dérivés à des fins de couverture. Ces investissements ne sont pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, l'Indice MSCI World Small Cap n'a pas été désigné comme un indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S.O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S.O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S.O.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S.O.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Lien à ajouter]

*Informations importantes. Les informations fournies font référence au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement (UE) 2019/2088) et peuvent faire l'objet de modifications, à la suite de nouvelles directives réglementaires ou de mises à jour de celles-ci ou d'autres modifications. Veuillez vous reporter au prospectus actuel du fonds ou au Contrat de gestion des investissements pour de plus amples informations et pour connaître tous les risques applicables à l'investissement. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être reproduites sous quelque forme que ce soit ou transmises à un tiers sans l'autorisation écrite expresse de Columbia Threadneedle Investments. Ce document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation, un conseil ou une recommandation d'investissement. Cette communication est valable à la date de publication et les informations qu'elle contient sont soumises à une autorisation réglementaire. Elle peut être modifiée sans préavis.*